

DÉCISION N° 11
*portant délégation de signature aux agents de la DEAL de La Réunion
en matière de fiscalité de l'urbanisme*

Le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion

VU le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255-A,

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L. 524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 331-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité,

VU les articles R. 333-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la liquidation et à la détermination du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité,

VU notamment l'article R. 620-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur de l'environnement de l'aménagement et du logement à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions,

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2020 de la ministre de la transition écologique et solidaire portant attribution de fonctions, chargeant **M. Ivan MARTIN**, de l'intérim de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion,

DECIDE

Article 1 : délégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Stefan BOURGE**, responsable du pôle taxes d'urbanisme,
- **Madame Catherine CONSTANS**, responsable de l'unité droits des sols,
- **Madame Béatrice BALDACCHINO-HENRION**, adjointe à la cheffe de l'unité droits de sols,
- **Madame Mélanie MOLIN**, cheffe du service aménagement et construction durables,
- **Madame Estelle ROUQUET**, adjointe à la cheffe du service,

à effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette de liquidation :

- de la taxe d'aménagement,
- du versement pour sous densité,
- du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité.

Article 2 : La présente décision prendra effet dès sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Réunion.

Saint-Denis, le 03/02/2020

Le Directeur de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement,

Le Directeur Adjoint DMZ
Responsable Gestion de crise
Chef du Pôle Risques

Ivan MARTIN